



14 Rue Général Leclerc
91420 MORANGIS
01 69 09 12 12

REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2025-2026

L'école Saint-Joseph est un établissement privé d'enseignement catholique placé sous la tutelle des Sœurs Oblates de Saint François de Sales. Le projet éducatif de la Congrégation est centré sur l'élève considéré en tant que personne à part entière selon l'esprit de Saint François de Sales qui propose de

« Tout faire par amour et rien par force. »

CULTURE RELIGIEUSE – EVEIL A LA FOI - CATECHESE

Dans toutes les classes les enseignants proposent aux enfants des temps de culture chrétienne.

Les grandes fêtes liturgiques ou les temps forts comme le Carême sont l'occasion d'échanges, de partages, de découverte de la foi chrétienne et de célébrations dans le respect des convictions de chacun.

Pour les enfants catholiques, en lien avec la Paroisse Saint Michel de Morangis :

- Dès la maternelle, il est proposé, environ une fois par mois, le samedi matin des rencontres d'éveil à la foi. Les parents inscrivent leurs enfants et sont invités à participer aux rencontres pour les aider à en vivre en famille.
- A partir du CE1, les rencontres de catéchèse ont lieu pour la plupart à l'école, de 17h à 18h. Les enfants sont pris en charge par des catéchistes de la paroisse.
- Les inscriptions pour l'éveil à la foi et la catéchèse pour 2025-2026 se font sur le site :

<https://my.rowshare.com/survey/dfdacf697bbb4ee29b6c489856e26b40>

HORAIRES

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Samedis travaillés
Accueil périscolaire du matin (pour tous)	De 7h30 à 8h20	
Ouverture du portail	De 8h20 à 8h35	De 8h20 à 8h35
CLASSE	De 8h35 à 11h45	De 8h35 à 11h35
Ouverture du portail	De 11h45 à 11h55	De 11h30 à 11h40
Ouverture du portail	De 13h20 à 13h30	
CLASSE	De 13h30 à 16h30	
Ouverture du portail	De 16h30 à 16h45 puis 17h, 17h30, 18h ensuite entrée libre	
Etude (CP au CM2) ou Garderie (Maternelle)	De 17h à 18h	
Accueil périscolaire du soir (pour tous)	De 18h à 19h	

Pour le bon fonctionnement de l'école, il est **IMPERATIF** de respecter ces horaires et de tenir compte des heures d'ouverture du portail. Les enfants qui arrivent en retard doivent passer à l'accueil chercher un billet avant d'aller en classe. Les retards répétés ou injustifiés sont sanctionnés.

Les parents **ne sont autorisés à circuler dans les couloirs ou à pénétrer dans les classes que s'ils ont un rendez-vous avec l'enseignant**. Les enfants circulent dans les couloirs en présence de l'enseignant ou d'une personne responsable qui les fait rentrer en classe. Ils n'ont pas à jouer ni à circuler dans les couloirs en dehors des heures de classe.

Les parents ou les personnes qu'ils ont désignées par écrit sur la feuille de renseignements viennent chercher les enfants à la sortie des classes. Tout enfant non repris à 11h45 ou à 17h00 va à la cantine, à la garderie ou en étude (qui seront facturées).

Les parents sont tenus de respecter les engagements qu'ils ont pris selon le contrat financier qu'ils ont signé.

STATIONNEMENT DEVANT L'ÉCOLE

Les parents qui viennent en voiture doivent s'organiser pour trouver un stationnement à proximité de l'école. Le dépose-minute n'est pas un parking. Le parking de la Résidence Warabiot est un parking privé, il n'est en aucun cas à la disposition de l'école.

LIAISON ENTRE LA FAMILLE ET L'ÉCOLE

Le carnet de correspondance, cahier ou pochette d'information (pochette rouge) dans lesquelles toutes les circulaires concernant l'enfant sont regroupées, sont à consulter **tous les jours**. **Tous les papiers doivent être signés.**

A partir du CP, les parents doivent signer chaque semaine le carnet de comportement de leur(s) enfant(s). Les familles ont à cœur de prendre connaissance régulièrement du travail de leur(s) enfant(s) et de le signer selon les directives données par l'enseignant.

De plus en plus d'informations sont transmises par ECOLE DIRECTE : **il est indispensable que les parents communiquent une adresse mail** (la leur ou celle d'un proche) pour les communications entre l'établissement et les familles.

ABSENCES

A partir de 3 ans, l'instruction est obligatoire tous les jours, selon le calendrier de l'École.

Toute absence doit être signalée dès le premier jour par téléphone ou par mail. A son retour, l'élève présente un justificatif écrit.

Au-delà de quatre jours, les parents doivent fournir un certificat médical.

Lorsqu'un enfant, inscrit à la cantine, est absent plus d'une semaine, les parents peuvent demander le remboursement des repas sur présentation d'un certificat médical.

Aucune autorisation d'absence pour des vacances anticipées ne sera accordée.

Les rendez-vous médicaux (médecins, dentiste, ophtalmologiste, etc...) sont à prendre **en dehors du temps scolaire**.

Les séances de rééducation (orthophonie ou autres) doivent être signalées par écrit et accompagnées d'une décharge si elles ont lieu sur le temps scolaire.

MEDICAMENTS et SANTE

Aucun médicament ne peut être administré à l'école en dehors des protocoles PAI.

Tout enfant ayant de la fièvre ou étant malade doit quitter l'école.

Les parents, prévenus par téléphone, viennent le chercher au plus vite.

En cas d'accident grave, ou de malaise important, le SAMU ou les pompiers sont appelés et les enfants sont transportés par leurs soins à l'hôpital. Les familles sont averties, dans tous les cas, au plus vite.

GARDERIE - 7h30 à 8h30

Pour rendre service aux familles, une garderie est assurée de 7h30 à 8h30.

Les enfants sont inscrits pour l'année.

En cas de présence ponctuelle, les parents règlent la garderie sur Ecole Directe.

CANTINE

Les enfants demi-pensionnaires sont tenus de se rendre au self où ils apprennent à manger de tout sauf ceux qui ont un PAI.

Les enfants doivent avoir une attitude correcte et respecter le personnel, la nourriture et le matériel.

Les absences exceptionnelles doivent être signalées par écrit.

Si un enfant externe doit prendre un repas, ses parents règlent ce repas sur Ecole Directe.

GARDERIE - 16h45 à 18h00

Les parents ou les personnes autorisées venant chercher les enfants de maternelle doivent se présenter à la personne responsable. Afin d'assurer la sécurité des enfants, ils ne prolongent pas leur présence à l'école.

Ils n'ont pas à prendre la place du personnel en intervenant en cas de litige.

Les enfants quittent l'école dès l'arrivée des personnes qui viennent les chercher.

Le règlement de l'école reste en vigueur, même en présence des parents.

ETUDE SURVEILLÉE - 17h00 à 18h00

Tout élève inscrit à l'étude doit être présent aux jours choisis.

Une absence exceptionnelle doit être signalée par écrit à l'enseignant.

L'étude est un lieu de travail c'est pourquoi les sorties n'ont lieu qu'à 17h30 ou à 18h00.

- A 17h30, les parents se présentent discrètement à la porte de l'étude.
- A 18h00, les élèves sont accompagnés par le responsable de l'étude jusqu'au portail.

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR - 18h00 à 19h00

Pour tous les enfants, l'heure de sortie est libre. Les personnes venant les chercher doivent se présenter à la personne responsable soit de la garderie, soit de l'accueil après 18h30.

DISCIPLINE

Pour favoriser un climat de travail et de bienveillance les uns envers les autres et envers leurs éducateurs, les enfants sont encouragés à vivre :

L'investissement personnel : un travail sérieux et régulier est demandé.

La politesse : le langage grossier, l'insolence sont sanctionnés.

Il est important que les enfants apprennent que **le respect des horaires** est aussi un signe de politesse.

« L'exactitude est la politesse des rois. »

**« C'est par le respect qu'on apprend à l'enfant à respecter les autres,
à se respecter soi-même, à respecter sa dignité. » Père Louis Brisson**

Le respect des personnes : le respect est dû à toute personne adulte **comme** enfant par écrit, à l'oral et sur les réseaux sociaux.

Le respect des biens et la propreté des lieux : Toute dégradation demande réparation à l'enfant ou à la famille.

Pour que chacun se sente en sécurité physique et morale, sont interdits dans l'école :

- les balles et ballons durs. (Les ballons en mousse sont autorisés sauf si le sol est mouillé).
- les jeux violents et dangereux,
- l'argent, les bijoux, ...
- tous les objets inutiles, nuisibles, dangereux, connectés et étrangers au fonctionnement de l'école.

L'école ne peut être tenue responsable en cas de perte ou de vol de quelque objet que ce soit.

TENUE VESTIMENTAIRE

Les élèves doivent se présenter dans une tenue adaptée à l'école avec des chaussures qui tiennent aux pieds.

Tout enseignant peut être amené à signaler à la famille que la tenue portée par l'enfant n'est pas appropriée.

Pour le sport, une tenue spécifique peut être exigée. Merci de vous référer aux directives de l'enseignant.

Tous les effets (cartable, trousse, vêtements etc....) doivent être marqués au nom de l'élève.

Tout vêtement abandonné à l'école sera donné à une association caritative à la fin du trimestre.

SANCTIONS

Les comportements positifs sont valorisés ainsi que l'investissement dans le travail selon l'esprit salésien.

En cas de manquement au règlement intérieur, des sanctions sont prises.

Elles sont adaptées à l'acte commis et à l'âge de l'enfant :

- rappel à l'ordre par le personnel encadrant
- éloignement temporaire du groupe
- entretien avec l'enseignant
- inscription dans le carnet de correspondance à faire viser par les parents
- fiche de réflexion à compléter et à faire signer
- lettre d'excuses
- contrat de comportement
- retenue
- convocation des parents à un conseil d'éducation ou de discipline - avertissement, exclusion temporaire ou définitive.

Le Chef d'établissement se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement de la cantine, de l'étude ou de la récréation, un enfant en cas d'attitude perturbatrice, d'insolence ou de refus de travailler.

A la suite d'un manquement particulièrement grave aux règles ou de la réitération de faits importants, le chef d'établissement pourra réunir le Conseil de discipline. Il le préside. Le conseil de discipline est composé de l'enfant et de ses parents, de son enseignant, du responsable de cycle, d'un membre de l'A.P.E.L., d'un membre de l'équipe pédagogique choisi par l'enfant.

Le chef d'établissement est responsable et détenteur de l'autorité dans son établissement ; le respect du présent règlement fait partie de ses responsabilités et de ses prérogatives.

Vous êtes les premiers éducateurs de vos enfants, ensemble, formons

« des hommes et des femmes de conviction, de caractère, de conscience et de cœur. »

Père Louis Brisson

NOM Prénom parent.....

NOM Prénom parent.....

parents de **Nom Prénom**

en classe de

ont pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leur(s) enfant(s).

Signatures précédées de la mention « **vu et pris connaissance** » :

de l'élève :

du Père :

de la Mère :